

**Préfecture des Côtes d'Armor  
Lannion Trégor Communauté  
Commune de TREBEURDEN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE préalable à :**

- La mise en conformité du système d'assainissement de la commune de TREBEURDEN (Code de l'environnement)
- La demande de dérogation au titre de la Loi Littoral (Code de l'urbanisme)

**Arrêté préfectoral du 27 mai 2021**

**Enquête publique du mardi 15 juin au vendredi 16 juillet 2021 inclus**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire enquêteur  
Martine VIART**

## SOMMAIRE

**Préambule** p.3

**I – Rappel de l’objet de l’enquête publique unique** p.3

**II – Déroulement de l’enquête**

II – 1 Désignation de la commissaire enquêteur p.3

II – 2 La publicité p.3

II – 3 Mise à disposition du dossier p.4

II – 4 Expression du public p.4

II – 5 Permanences de la commissaire enquêteur p.4

**III – Bilan de l’enquête publique**

III – 1 Observations et proposition du public p.5

III – 2 Questions de la commissaire enquêteur p.9

## **Préambule**

L'objet du procès-verbal de synthèse exigé par l'article R.123-18 du Code de l'environnement est de « *Permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.* »

J'ai retranscrit intégralement, dans ce document, les observations et propositions reçues durant la période de l'enquête publique.

## **I – Rappel de l'objet de l'enquête publique unique**

Le projet vise à mettre en conformité le système d'assainissement collectif de la commune de Trébeurden ainsi qu'une demande de dérogation au titre de la Loi Littoral.

- La restructuration de la station d'épuration, en vue notamment d'optimiser et d'augmenter les conditions de traitement (en passant de 8 000 E.H à 12 300 EH) ;
- Le renouvellement de la conduite de rejet des eaux traitées entre le site de la station et les lagunes, afin d'éviter les rejets ponctuels d'eaux traitées vers le marais du Quellen et, le cas échéant, sur la plage de Goas Treiz ;
- La restructuration du fonctionnement des lagunes afin de lisser les volumes rejetés dans le milieu naturel (via le cours d'eau du Goas Meur puis l'Anse de Larmor).
- Le présent dossier a pour objet de demander l'autorisation de réaliser les travaux de restructuration de la station d'épuration de Trébeurden en discontinuité de l'urbanisation, au sein des espaces proches du rivage et en espace remarquable du littoral.

## **II – Déroulement de l'enquête**

### ***II – 1 Désignation de la commissaire enquêteur***

En date du 7 mai 2021, le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Martine VIART en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique préalable à « *La mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Trébeurden et la demande de dérogation au titre de la Loi Littoral.* »

Le 27 mai 2021, l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête publique unique a été pris par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du mardi 15 juin (9h00) au vendredi 16 juillet 2021 inclus (17h00)

### ***II – 2 La publicité***

La publication d'un avis dans les annonces officielles de deux journaux locaux, diffusée dans le département des Côtes d'Armor, s'est faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours du démarrage de celle-ci.

1ères parution : 29/30 mai 2021 dans le Ouest France  
29 mai 2021 dans le Télégramme

2èmes parutions : 17/06/2021 dans le Ouest-France et le Télégramme

J'ai constaté conformément à l'Article 6 de l'arrêté préfectoral :

→ L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête en mairie de Trébeurden et au siège de Lannion Trégor Communauté ; (affiche jaune format A2 : 42 X 59,4cm visibles de l'extérieur) ;

→ De plus, 2 affiches ont été apposées sur le territoire de la commune :

- 1 au carrefour de la rue Bonne Nouvelle et le Chemin des Pommiers ;

- 1 au carrefour rue de Kerariou et le chemin de Roz ar Vilin.

L'affichage a été mis en place en bordure de voie pour une meilleure visibilité.

→ Parution dans la lettre communale « *Trébeurden La Lettre* » du 16 au 30 juin 2021.

→ La mise en ligne de l'avis d'enquête sur :

\* le site internet de la mairie de Trébeurden, siège de l'enquête publique : <https://www.trebeurden.fr/infos-pratiques/eau-et-assainissement/enquete-publique-assainissement>

\* sur le site internet de Lannion-Trégor-Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>

\* sur le site internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor : [www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publiques-enquêtes publiques ».

**Réunion publique d'information :**

La commissaire enquêteur a proposé d'organiser une réunion publique d'information le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 dans la salle du Sémaphore.

La publicité de cette réunion s'est faite par voie de presse (Info locale), sur le site internet de la mairie de Trébeurden, dans la Lettre de Trébeurden.

### **II – 3 Mise à disposition du dossier (Article 4 de l'arrêté préfectoral)**

J'ai constaté que :

→ Le dossier était accessible sur le site de LTC : <https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>

→ Le dossier était accessible à l'adresse du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/step-trebeurden>

→ Le dossier était disponible en version papier à la mairie de Trébeurden et au siège de LTC, à Lannion.

### **II – 4 Expression du public (Article 4 de l'arrêté préfectoral)**

Le public pouvait formuler ses observations et propositions :

→ soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Trébeurden ou au siège de LTC ;

→ soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Trébeurden 7, rue des Plages - 22560 – Trébeurden ;

→ soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor :

[ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr)

→ soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/step-trebeurden>

### **II – 5 Permanences de la commissaire enquêteur**

J'ai reçu le public durant les quatre permanences :

Lieux	Jours et dates	Heures
Mairie de Trébeurden	Mardi 15 juin 2021	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 25 juin 2021	De 14h00 à 17h00
	Vendredi 16 juillet 2021	De 10h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00
Bureaux de Lannion-Trégor-Communauté	Mercredi 7 juillet 2021	De 14h00 à 17h00

### III – Bilan de l'enquête publique

- Expression du public sur les sites internet : aucune observation.
- Expression du public par courrier : aucun courrier.
- Expression du public sur le e-registre et la boîte courriel dédiée : aucune observation.
- Expression du public sur le registre papier de la mairie de Trébeurden : le dernier jour de l'enquête publique, deux représentants de l'Association « Avenir du Littoral » sont venus déposer leurs observations et propositions.

#### III – 1 Observations et propositions du public

A la lecture des deux documents qui m'ont été déposés par l'association « Avenir du Littoral » j'ai dégagé plusieurs thèmes principaux :

##### 1/ La qualité du dossier

Contribution orale durant une permanence :

Le dossier est présenté de façon complexe, il y a de nombreuses redites et ne permet pas au simple citoyen de bien comprendre les enjeux de la mise en conformité de la station d'épuration.

**R2 – C2** : Contributions de l'Association « Avenir du Littoral »

(...) Nous considérons qu'en l'état, les documents présentés ne sont pas acceptables au regard de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

La gestion des boues fait l'objet d'aucune information. La gestion de la filière épuration est dissociée de l'enquête publique et laissée à la libre appréciation du maître d'œuvre en fonction d'appels d'offres.

Nous préconisons qu'à l'instar des recommandations de l'autorité environnementale, la présente demande fasse l'objet d'une cession de rattrapage, que la mise en conformité du réseau et le test des connexions, selon les impératifs du SAGE, constituent un préalable à la validation des travaux sollicités par l'enquête publique et à la levée des contraintes actuellement imposées par les services de l'État.

##### Observations de l'Ae

Élément du mémoire de l'AE

Page 3/20 : « *l'étude d'impact est mal structurée et comporte de nombreuses lacunes, imprécisions et redites qui en compliquent la lecture. Seule sa reprise en profondeur permettrait d'en faire un document clair et cohérent, accessible à un public non averti.* »

Page 5/20 : « *d'importants apports d'eaux parasites... des rejets d'eau non traitées... le réseau n'est pas étanche ...risque de pollution des nappes* »

« *L'unité fonctionnelle de la station et du réseau de collecte d'amener des eaux est manifeste l'un n'étant pas fonctionnel sans l'autre* »

« *travaux d'entretien .... mais l'excluant du projet* »

Concernant la réponse au mémoire de l'AE

L'état des 2 850 branchements n'est que partiellement connu puisque seuls 570 ont été contrôlés, avec un taux de non-conformité de 20 % »

Page 9/20 bas de page n° 18 « *le choix de la filière d'épuration n'est pas définitivement arrêté et pourrait encore évoluer* » (à quoi sert l'enquête publique?)

Page 11/20 : dernier alinéa « *Seule la reprise en profondeur permettrait d'en faire un document clair et cohérent traitant de l'ensemble des items visés à l'article R 122-5 du code de l'environnement et accessible à un public non averti.* »

Page 17/20 : « *Le SAGE comporte une disposition imposant un contrôle de l'ensemble des branchements d'ici fin 2021 et la réhabilitation de 80 % des mauvais branchements .....à peine 20 % du plan de contrôle a été réalisé.* »

**Avenir du littoral partage ces avis.**

## **Mise en conformité du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Trébeurden**

### **2/ Les réseaux et branchements**

**R1-C1** Question sur la globalité de l'assainissement collectif

Il est reconnu que le réseau de collecte et les branchements des particuliers présentent des vétustés, des dysfonctionnements, contrôles non effectués et autres nombreuses anomalies...

Le SAGE demande que l'ensemble des contrôles soient effectués avant fin 2022.

Les documents ne montrent pas d'engagements clairs en termes de stratégie et de mise en jeu de moyens afin de remédier à cet état.

**R2 C2** Concernant la réponse au mémoire de l'Ae

**L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur le projet d'ensemble constitué de la mise en conformité de la station d'épuration et de la remise à niveau du réseau de collecte et d'aménagé des eaux usées.**

- La réponse de LTC occulte, la remise à niveau du réseau de collecte demandée, alors qu'il s'agit de la cause principale à l'origine du défaut de conformité : l'absence d'étanchéité du réseau.

**L'AE recommande de préciser les impacts des fuites du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines**

- LTC oppose une fin de non-recevoir : « *il ne semble pas envisageable au vu des éléments existants et du calendrier d'instruction du dossier de fournir une telle analyse* ».

**L'AE recommande de faire porter l'analyse des variantes sur l'ensemble du projet constitué du système d'épuration de la commune de Trébeurden, en y incluant en particulier l'ensemble du réseau et des postes de relevage et en précisant les incidences des variantes du point de vue environnemental.**

- Ensemble du réseau et incidence environnementale :

« *il est difficile de réaliser un diagnostic des pollutions souterraines induites par les fuites du réseau assainissement sur les eaux souterraines* »

**L'Ae recommande d'étayer la démonstration de la compatibilité du système d'assainissement futur avec le Sdage du bassin Loire-Bretagne.**

La réponse ne correspond pas aux impératifs assignés par le SAGE ;

**L'Ae recommande de tirer les enseignements de la non-conformité du projet au Sage Baie de Lannion et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour que la disposition sur le contrôle et la réhabilitation des branchements soit respectée.**

- LTC n'apporte pas de réponse à la demande déclarant « *les moyens techniques et humains dont dispose LTC ne permettent pas d'atteindre cet objectif.* »

### 3/ Les rejets dans le milieu

**R1-C1** : Question sur l'incidence sur Goas Treiz et le Marais de Quellen

Il est fait allusion à un projet d'aménagement sur le cordon dunaire de Goas Treiz sans donner de précision sur ce projet. L'avis portant sur l'absence d'impact paraît alors mal étayé.

Il est recommandé d'éviter le déversement d'eaux de la station d'épuration vers le marais de Quellen sans aborder l'existence du by-pass et de la prise en compte de celui-ci dans le projet.

**R2 - C2** :

**L'AE recommande de compléter l'état initial en caractérisant les pressions déjà exercées par les rejets actuels sur le marais de Quellen et les landes de Milin Ar Lann.**

- La réponse prétend qu'il s'agit de faibles quantités et d'une eau déjà traitée : Cela est totalement faux.

Il est paradoxal de soutenir pareils arguments alors que dans le même temps LTC refuse une analyse de ces mêmes rejets.

### 4/ Courantologie - Impacts sanitaires

**R1-C1** : Question sur les installations ostréicoles et l'aspect sanitaire

Aucune étude n'est publiée sur la qualité des eaux au niveau des tables ostréicoles pourtant situées aux limites immédiates de l'étude publiée et dans le courant de vidange de la baie recevant les eaux de la station d'épuration. La seule étude sur E. coli paraît bien légère d'autant que la baie est déjà interdite à la pêche à pied.

**R2-C2** :

**L'Ae recommande d'explicitier les raisons, notamment environnementales, pour lesquelles l'étude de courantologie n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les possibles effets cumulés avec d'autres rejets, ni envisagé les scénarios par vent d'est, et si nécessaire d'y remédier.**

Il est fait référence :

- « *le vent va influencer sur la circulation côtière* »
- « *le vent n'est pas le facteur dominant dans cette étude* »
- « *Il est retenu un vent moyen de Sud-Ouest moyen* »

Il conviendra de noter la volteface de cette étude par rapport aux vents, mais encore la référence à un vent moyen, qui de plus est de Sud-ouest alors que les vents dominants sur Goas-Treiz sont de Nord-Ouest.

L'AE demande d'explicitier la limitation de l'étude bactériologique au E.coli sur la zone de baignade de Goas-Treiz et son environnement.

La réponse indique que l'étude s'est limitée aux paramètres de limitation de l'activité conchylicole.

### 5/ La canalisation de transfert des eaux usées vers les lagunes

**R2-C2** :

**L'AE recommande de définir précisément la nature des travaux sur la canalisation de transfert des eaux usées vers les lagunes et de refonte des lagunes, et de compléter l'appréciation de leurs incidences**

## 6/ La gestion des boues

**R1-C1** : Question sur la filière de traitement final des boues résiduelles

Il n'est pas mentionné de réponse claire sur la mise en œuvre de ce traitement, l'engagement de principe de LTC de traiter le problème mériterait d'être mieux éclairé.

### Demande de dérogation au titre de la Loi Littoral

**R1-C1** : Question préalable à la demande de dérogation à la Loi Littoral

La demande ayant été faite, la réponse favorable ou non favorable avec aménagements ne figure pas au dossier. Est-il logique de procéder à l'enquête publique préalablement à l'obtention de la réponse qui, si elle n'était pas totalement favorable demanderait l'élaboration d'un nouveau projet et une nouvelle enquête publique ?

## 7/ Mesures E.R.C - Compensation de boisements supprimés

**R1-C1** : Question sur les mesures compensatoires au défrichement de 1 000m<sup>2</sup>.

En l'absence de carte montrant les surfaces, il est difficile de comprendre et de trouver comment 400m de boisement linéaire en périphérie du site et 400m<sup>2</sup> de végétalisation des fossés internes au site vont représenter un passage de 1 000m<sup>2</sup> déboisés à 2 000m<sup>2</sup> de compensation.

**R2-C2** :

**L'AE recommande de mieux étayer la démonstration permettant d'affirmer l'équivalence écologique de la mesure de compensation du boisement supprimé.**

**L'AE recommande de préciser les caractéristiques et le devenir des remblais extraits.**

**L'Ae recommande de préciser dans quelle mesure les propositions de l'étude paysagère seront intégrées au projet et mises en œuvre.**

La réponse n'est pas donnée à l'enquête publique. L'étude paysagère : « *celle-ci sera finalisée en maîtrise d'œuvre.* »

**L'Ae recommande de réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet portant sur la phase travaux et la phase exploitation et d'appliquer la démarche éviter, réduire et compenser pour ces incidences.**

« *Il sera demandé aux entreprises de maîtriser au mieux* »

**L'AE recommande de reprendre l'étude des incidences du projet sur les sites Natura2000 et leurs objectifs de conservation.**

**L'AE recommande, pour une meilleure information du public, de regrouper dans le chapitre consacré aux mesures de suivi, les mesures évoquées dans les différents chapitres de l'études d'impact et de prévoir un suivi des fonctionnalités des mesures de compensation**

**L'Ae recommande de tenir compte dans le résumé non technique des conséquences des recommandations du présent avis**

« *le résumé non technique sera repris en conséquence* » Hors enquête publique : où, quand ?



## II – 2 Questions de la commissaire enquêteur

### 1/ Le point de rejet

Le point de rejet de la station est maintenu vers le ruisseau de Goaz Meur , cependant il est reconnu page 78 du dossier « *Demande de dérogation* » que « *le cours d'eau sera déclassé une partie de l'année car il ne dispose pas d'un débit suffisant pour diluer le rejet de la station* ».

Les modalités de rejet de la station ne sont pas encore arrêtées dans le dossier mis à l'enquête.

#### Question de la commissaire enquêteur :

Pouvez-vous me préciser si le choix portera sur le cas d'une vanne à marée ou le cas d'une zone tampon et le justifier ?

### 2/ La qualité des rejets

Page 35 du dossier « *Demande de dérogation au titre de l'Article L.121-5 pour l'extension de la station d'épuration de Trébeurden* », il est noté que la présence du lagunage de finition conduit à une dégradation régulière de la qualité des eaux traitées sur les paramètres DCO et MES liés au développement algale et plus ponctuellement sur la DBO<sub>5</sub> majoritairement en période estivale.

#### Question de la commissaire enquêteur :

Cette dégradation peut provenir d'un entretien insuffisant de la lagune. Le curage des boues est une étape indispensable pour maintenir un bon niveau d'épuration des eaux usées avant rejet au milieu récepteur.

Les lagunes doivent faire l'objet d'un curage selon une périodicité adaptée ne pouvant excéder 8 ans.

A quelle date a été effectué le dernier curage ?

Dans le dossier il est prévu un nouveau curage, quel est le devenir des boues ?

### 3/ La filière « boues » actuelle.

Page 53 « *Dossier d'autorisation* ». Les refus de dégrillage, estimés à 6,2 T/an, sont enlevés par le service déchets de Lannion-Trégor Communauté (Valorys) et incinérés à PLUZUNET (usine d'incinération du SMITRED).

✓ En 2018, 77 TMS de boues ont été produites.

\* La station fait l'objet d'un plan d'épandage s'appuyant sur son prestataire Valbé dont les besoins varient chaque année. En 2018, 200 m<sup>3</sup> de boues ont été épandues sur terres agricoles, soit 6.6 TMS

\* Le reste des boues (1 825 m<sup>3</sup>) ont été transférées vers la STEP de Lannion, soit 71.48 TMS. Le devenir des boues envoyées à Lannion sont valorisées par incinération et/ou compostage.

#### Question de la commissaire enquêteur :

Pouvez-vous fournir le plan d'épandage et la convention qui vous lie à la Société Valbé ?

L'usine d'incinération de PLUZUNET ne semble pas traiter les boues de la station de Trébeurden. (Réponse d'un technicien suite à mon appel du 16/07/2021)

Pouvez-vous me confirmer le lieu d'incinération des boues ?

Comment allez-vous gérer les boues de la station durant les travaux ?

### 4/ Charge entrante annoncée

Dans le dossier d'autorisation, page 80, la future capacité nominale annoncée est de 11 850 EH alors que la mise en conformité de la station d'épuration est prévue pour 12 300 EH.

#### Question de la commissaire enquêteur :

Pouvez-vous confirmer la charge réelle estimée ?

## **5/ Espace boisé classé et zone humide**

Merci de me faire copie du règlement graphique de la commune de Trébeurden pour la zone concernée par la STEP : délimitation des parcelles de l'espace boisé classé ainsi que celles des zones humides.

Plérin le 20/07/2021

Martine VIART

Commissaire enquêteur